

Affaire Mis et Thiennot : l'espoir d'une réhabilitation des deux hommes condamnés en 1950



La Commission de révision des condamnations pénales de la Cour de cassation a repoussé à 2015 l'examen de la sixième demande de révision dans l'affaire Mis et Thiennot – du nom des deux hommes (morts en 2003 et 2009), condamnés, en 1950, à quinze ans de travaux forcés pour le meurtre d'un garde-chasse qu'ils ont toujours nié. La commission devait [examiner](#) cette requête lundi 17 mars mais l'audience aura finalement lieu le 12 janvier 2015.

Une « *bonne nouvelle* » pour M^e Jean-Pierre Mignard, avocat des familles des deux hommes défunts. C'est lui qui avait demandé ce report à l'avocat général de la Cour, espérant [bénéficier](#) de l'adoption prochaine d'une nouvelle loi élargissant les conditions d'accès à la révision de condamnations pénales définitives. Car la procédure de révision en matière criminelle reste exceptionnelle. Depuis 1945, elle n'a abouti que huit fois.

Lire : [La procédure de révision des condamnations pénales sera simplifiée](#)

Encore à l'état de proposition, la loi a été votée le 27 février par les députés à l'unanimité en première lecture. Déposée par le député radical de gauche Alain Touret et l'[UMP](#) Georges Fenech, elle simplifie la procédure de révision pénale, en créant une cour de révision ad hoc, en élargissant les possibilités de saisine et en allongeant la durée de conservation des preuves. Exactement ce qu'il faudrait au [dossier](#) Mis et Thiennot. Car 68 ans après les faits, cette affaire criminelle qui renferme une possible erreur judiciaire – souvent citée avec

l'affaire Seznec comme l'une des deux grandes énigmes judiciaires du XX^e siècle – continue de [faire](#) parler d'elle.

Lire : [Révisions de procès : les huit erreurs judiciaires reconnues... et les autres](#)

AVEUX SOUS LA TORTURE

Elle remonte au 29 décembre 1946. Le cadavre d'un garde-chasse, Louis Boistard, abattu de quatre coups de feu dans le dos, est retrouvé dans un étang de Mézières-en-Brenne (Indre). Raymond Mis et Gabriel Thiennot, la vingtaine, qui participaient à une partie de chasse avec une dizaine de personnes, sont aussitôt suspectés.

Aux yeux des policiers, les deux hommes ont tout des coupables idéaux de l'époque : le premier, Gabriel Thiennot, est un sympathisant communiste et le second, Raymond Mis, est un immigré polonais. Après une semaine de garde à vue dans des locaux de la mairie, réquisitionnés pour l'occasion, Mis et Thiennot avouent les faits, avant de se [rétracter](#), assurant que leurs aveux ont été extorqués sous la torture. Des sévices dont témoigneront une infirmière et le surveillant chef qui les ont accueillis à la maison d'arrêt de Châteauroux. « *Au bout de huit jours de sévices, de tortures, ces jeunes gens signent. Epuisés, anéantis et souffrants, on ne leur demandait que de [signer](#) des dépositions déjà écrites pour eux* », estime aujourd'hui M^e Mignard.

Après deux condamnations en 1947 et 1948, toutes deux annulées par la Cour de cassation, les deux chasseurs sont finalement à nouveau condamnés deux ans plus tard, le 5 juillet 1950, à 15 ans de travaux forcés pour meurtre par la cour d'assises de Gironde.

Jusqu'à ce que le président René Coty les [gracie](#) en 1954. Les deux hommes reprennent alors leur métier d'ouvriers agricoles. Pendant trente ans, on n'entend plus [parler](#) d'eux. Mais la publication en 1979 du livre *Ils sont innocents*, de Léandre Boizeau – instituteur sensibilisé à l'affaire depuis son enfance – et la création, dans la foulée, d'un comité de soutien, relance la mobilisation en faveur de la réhabilitation des deux hommes. Un avocat de Châteauroux, M^e Jean-Paul Thibault, propose de les [défendre](#), bénévolement. Il dépose une première requête pour le réexamen de l'affaire en 1980, sans succès. Quatre autres suivront en 1984, 1991, 1996 et 2007, [toutes rejetées](#).

LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE À L'APPUI

Pour cette sixième requête déposée en février 2013, les arguments juridiques invoqués sont nouveaux : M^e Mignard demande à la Commission de révision l'annulation d'une partie du dossier, à [savoir](#) les témoignages recueillis sous la contrainte, au regard de la Convention contre la torture de 1984 signée par la [France](#). M^e Mignard demande à la Commission « *d'[expurger](#) le dossier de l'ensemble des [procès](#) verbaux* » établis lors des gardes à vue de Raymond Mis et Gabriel Thiennot. « *La convention de 1984 sur la torture prévoit que toutes les déclarations, c'est-à-dire les procès-verbaux qui ont été obtenus à l'[aide](#) de sévices ou d'actes de torture, doivent [être](#) éradiqués des procédures, ce qui change tout dans ce dossier, où l'essentiel pour ne pas [dire](#) tout [ce qui est] à charge est constitué des procès-verbaux* », défend-t-il.

L'avocat a annoncé [avoir](#) transmis à la commission « *de nouveaux documents sur l'attitude pendant la seconde guerre mondiale du commissaire ayant mené l'enquête et dont il apparaît*

de plus en plus que [ses](#) choix étaient évidemment ceux de la Révolution nationale du maréchal Pétain et d'une coopération, pour ne pas [dire](#) plus, avec l'occupant nazi, ce qui a eu des traces dans la conduite de cette [enquête](#), Gabriel Thiennot appartenant à une [famille](#) de militants communistes notoirement résistants ».

Créateur et président du comité de soutien des deux hommes, Léandre Boizeau a toujours été choqué par ce qu'il considère comme « *une injustice évidente* ». « *A l'époque, la [population](#) était divisée entre les notables, partisans de la culpabilité de Mis et Thiennot, et les petites gens, partisans d'une innocence qui allait de soi.* » Trente-cinq ans après la parution de son livre, il aperçoit aujourd'hui « *une première lueur d'espoir* ».

- Camille Bordenet
Journaliste au Monde